YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999

DELIBERATION N° 99/06/587

OBJET : REALISATION D'AMENAGEMENT AU CENTRE VILLE SUR LE RESEAU DEPARTEMENTAL R.D.31 : CONVENTION VILLE/DEPARTEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Général a approuvé par délibération en date du 3 juin 1999, le financement des travaux à hauteur de 1,2 M.F., pour la mise en sécurité de la R.D.31dans le secteur du centre ville. Cet aménagement comprend une placette surélevée composée d'une constitution de chaussée et d'un revêtement en pavés.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec le département, ayant pour objet de fixer le montant de la participation financière de la commune à la réalisation des travaux de voirie sur le R.D. 31, ainsi que les conditions de remise des ouvrages à la commune,

CONSIDERANT que le Département assure le préfinancement des travaux et que la participation financière de la commune est plafonnée à 444 000 F,

VU l'avis des commisions Travaux et Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, Mme GREMILLON, M. GAUTHIER),

APPROUVE la convention relative à la réalisation d'équipements de voirie sur le réseau départemental R.D.31 fixant les conditions de la participation de la commune à ces équipements et les modalités de la remise des ouvrages à la commune,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 1999, fonction 8, sous fonction 822 , article 231222,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 9-7-99 et de la publication
le 9-7-99
Le Maire,